

Séance du 14 octobre 2025

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Elise ROUSSEL.

Etaient présents : M. BAILLARD Christian, Mme GIROT Magali, M. HAILLOT Gérald, Mme HELARY Fabienne, Mme LAGOUTTE Sandra, Mme LESOUEF Magali, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle, M. RIVEY Laurent, Mme ROUSSEL Elise

Procuration(s) : Mme CHIVET Emmanuelle à M. PELLE David ;

Etaient excusé(s) : Mme CHIVET Emmanuelle, M. GAILLARD Christian, M. LENOBLE Joël, M. MORIN Joël

Etait absente : Mme DESVOYS Emilie

Secrétaire de séance : M. PELLE David

Rapport annuel 2024 du service public d'eau potable du SMPGA

8.8-25-10/60

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2024 doit être présenté au Conseil Municipal de Marcey-les-Grèves, commune membre du SMPGA, Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2024, le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées.

Régime indemnitaire : révision du montant plafond IFSE des emplois de l'animation 4.5-25-10/61

Mme le maire indique que la communauté d'agglomération a revalorisé les indemnités IFSE de ses animateurs et adjoints d'animation.

Elle rappelle que les charges de salaire des agents titulaires de la commune mis par convention à disposition pour assurer la mission de gestion du centre de loisirs sont remboursées à la commune.

Afin de ne pas faire de différence de traitement entre la communauté d'agglomération et la commune, Mme le maire propose de revaloriser le montant d'ISFE des animateurs et adjoints d'animation uniquement pour les temps consacrés à l'activité du centre de loisirs.

Montant de l'IFSE mensuel versé par la CAMSMN :

- au directeur de centre sur le grade d'animateur : 650 €/mois,
- Au directeur de centre sur le grade d'adjoint d'animation : 420 €/mois.
- A un animateur 250 €/mois

Après délibération, le conseil municipal vote le montant plafond pour le grade d'animateur à 5 800 €/an.

Attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal	5.6-25-10/62
---	--------------

Considérant que l'enveloppe annuelle dévolue au règlement des indemnités de fonction des élus n'est pas entièrement consommée, Mme le maire propose au conseil municipal de verser une indemnité de fonction mensuelle brute de 5.94% de l'indice brut terminal de la fonction publique à M. Gérald HAILLOT, conseiller municipal, chargé d'élaborer et de suivre le plan communal de sauvegarde. Il assurera également l'intérim pendant l'absence de M. Christian GAILLARD.

Après délibération, le conseil municipal attribue à l'unanimité une indemnité de fonction mensuelle brute de 5.94% de l'indice brut terminal de la fonction publique dont le montant brut mensuel s'élève à 244.16 €.

Broyeur à végétaux : convention avec la Communauté d'agglomération Mt St Michel Normandie	9.1-25-10/63
---	--------------

Suite à l'acquisition d'un nouveau broyeur et de l'ajout d'un tarif de location à la demi-journée une nouvelle convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux est proposée aux communes membres de la communauté d'agglomération.

Le forfait de location est dégressif suivant la destination du broyage, voire gratuit lorsque l'utilisation du matériel est destinée uniquement aux particuliers.

La collectivité emprunteur est responsable du transport du broyeur et de son utilisation. Aucune assurance n'est à souscrire.

Si le conseil municipal valide la convention, une action pourrait être organisée fin janvier 2026 à destination des particuliers. Cette action serait communiquée au moyen du bulletin municipal annuel.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise Mme le maire à la signer au nom de la commune.

Une réunion sera organisée le vendredi 31 octobre avec les agents communaux pour déterminer d'une date et des modalités d'organisation.

Programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public : année 2026	6.1-25-10/64
--	--------------

Par délibération 24-09/57, le conseil municipal avait programmé des travaux sur 4 ans à savoir :

- 2025 : 22 luminaires route de Granville
- 2026 : 22 luminaires du Bourg
- 2027 : 23 luminaires du Bourg, de la rue de la Côte et du Pont Corbet
- 2028 : 18 luminaires du Chemin des Monts à la route de Granville

Mme le maire indique que les travaux de rénovation de l'éclairage public ne bénéficient plus de subvention de l'Etat et sollicite l'avis du conseil municipal sur l'engagement de ces travaux.

Sont concernés les 22 luminaires du Bourg dont le montant total des travaux s'élève à 40 800 € avec un reste à charge à 28 500 € déduction faite de la participation du SDEM50. Compte tenu du gain attendu en termes d'économie d'énergie, le retour sur investissement est estimé à 15 ans.

Le conseil municipal décide de reporter le programme pluriannuel de travaux de rénovation d'un an.

Demande de subvention : Fonds de solidarité au logement	7.5-25-10/65
---	--------------

Mme le maire informe le conseil municipal que ce fonds, mis en place par le conseil départemental et géré par la CAF de la Manche, vient en aide aux personnes en difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières ou de mesures d'accompagnement.

Mme le maire donne lecture du courrier de présentation de l'action départementale et des mesures accordées l'an dernier.

Après délibération, le conseil vote une subvention de 300 €.

Questions diverses

Aménagement la Clé des Champs : une étude géotechnique de conception (avant-projet) doit être réalisée : Mme le maire fait une présentation des devis. Le conseil municipal retient la proposition technique et financière de l'entreprise Sol Explorer de Sartilly dont le montant s'élève à 4 680 € TTC.

SCOT : ouverture de l'enquête publique du 24 octobre au 25 novembre 2025.

Projet d'agrivoltaïsme : Mme le maire indique avoir reçu M. Chérel et la société h2air, pour un projet de parc solaire sur la parcelle agricole située en face de la zone du Pavé. Le parc permet la poursuite de l'activité agricole sur le terrain avec intégration paysagère. 40% de la surface serait couverte de panneaux photovoltaïques. Le conseil municipal, consulté par principe, n'est pas favorable à ce projet implanté en entrée d'agglomération.

Répare vélos : la mise en place de la borne sera effectuée à côté de l'appui à vélos à l'entrée de la Résidence de la Sée. Il faut prévoir un abri pour la protéger.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.